

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 551 3822 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: oua-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

48^{ème} REUNION

6 AVRIL 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/1(XLVIII)

NOTE D'INFORMATION SUR L'ETAT DES POURPARLERS DE PAIX
INTER-SOUDANAIS SUR LE CONFLIT DU DARFOUR

Note d'information sur l'état des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit du Darfour

I. Introduction

1. Lors des 45^{ème} et 46^{ème} réunions du Conseil de paix et de sécurité (CPS), tenues respectivement le 12 janvier et le 10 mars 2006, la Commission a rendu compte des progrès modestes réalisés à Abuja sur les trois questions en discussion, à savoir le partage du pouvoir, le partage des richesses et les arrangements sécuritaires [PSC/PR/Comm. (XLV); PSC/PR/Comm. (XLVI)]. La présente note fournit une information actualisée sur les Pourparlers de paix depuis la réunion du 10 mars 2006.

II. Evolution des Pourparlers

2. Au cours de la période sous examen, les discussions en plénière et les consultations bilatérales entre la Médiation et les parties au sein des Commissions sur le partage du pouvoir et le partage des richesses se sont achevées. Actuellement, la Médiation est en train d'examiner ce qu'elle considère comme étant un document de compromis juste et équitable en vue de le soumettre à l'examen des parties.

3. Malheureusement, au cours de la période considérée, les positions des parties sont restées très éloignées les unes des autres au niveau de la Commission sur le partage du pouvoir, particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à la présidence, au futur statut du Darfour, à la représentation des Darfouriens au sein du Gouvernement, au Parlement, ainsi qu'au sein de la fonction publique. Par exemple, au sujet du futur du Darfour, les Mouvements demandent la création d'une région immédiatement après la signature d'un accord, sans référendum ni consultation préalable des populations darfouriennes. Pour sa part, le Gouvernement, tout en acceptant la mise en place de mécanismes visant à renforcer la coordination inter-états en attendant une décision finale, continue de rejeter le changement du *status quo* sans le consentement effectif des populations du Darfour.

4. En ce qui concerne la représentation au niveau de l'exécutif fédéral, la demande exprimée par les Mouvements pour le poste de deuxième Vice-Président continue d'être rejetée par le Gouvernement. Il n'y a également pas de consensus entre les parties au sujet d'une représentation appropriée des Mouvements au Conseil des Ministres, à l'Assemblée nationale, au Conseil des Etats, dans les instances judiciaires nationales, la fonction publique, les forces armées et autres organes de maintien de l'ordre, les institutions nationales, les institutions éducatives, ainsi que dans l'administration de la capitale nationale. En outre, les parties ne se sont pas encore entendues sur les pourcentages

relatifs au partage du pouvoir à l'intérieur du Darfour. Il s'agit à la fois des pouvoirs législatif et exécutif.

5. Au sein de la Commission sur les arrangements sécuritaires, les efforts actuels visent à convaincre les parties à accepter la proposition portant sur un accord de cessez-le-feu humanitaire renforcé qui leur a été présentée par la Médiation le 12 mars 2006. L'objectif de l'accord de cessez-le-feu humanitaire renforcé est:

- de mettre un terme à la violence;
- d'alléger les souffrances des populations du Darfour;
- de créer un climat propice à la conclusion des Pourparlers d'Abuja; et
- de permettre une mise en oeuvre plus effective de l'Accord du cessez-le-feu de N'djaména, signé le 8 avril 2004.

6. Cet accord de cessez-le-feu renforcé contient également des dispositions sur:

- le renforcement des mécanismes de contrôle et de vérification du cessez-le-feu;
- la protection des personnes déplacées et des voies empruntées par les convois humanitaires; et
- le désengagement, le redéploiement et le contrôle limité des armes.

7. De surcroît, l'accord de cessez-le-feu renforcé contient une disposition transitoire qui engage les parties à finaliser un accord de cessez-le-feu global, en parachevant leurs discussions sur des questions telles que le désarmement rapide des Janjaweed ; la création de zones de rassemblement des combattants des Mouvements; la démobilisation et la réinsertion des combattants des Mouvements; ainsi qu'une feuille de route détaillée indiquant le calendrier des arrangements sécuritaires définitifs.

8. L'accord de cessez-le-feu humanitaire renforcé ne constitue ni un nouvel accord, ni un accord distinct. Comme noté plus haut, il est devenu nécessaire du fait de la violation par les parties de l'accord de cessez-le-feu de N'djaména. L'accord de cessez-le-feu humanitaire renforcé est fondé sur un travail technique réalisé par une équipe d'experts de l'UA et des Nations unies.

9. Actuellement, les parties sont engagées dans un exercice de cartographie et d'identification de leurs positions exactes sur le terrain, tel que demandé par l'Accord de N'djaména et la Commission conjointe. Dans l'attente du résultat de ce processus, ainsi que d'un accord sur la programmation du désengagement, du redéploiement et du contrôle limité des armes, la Médiation présentera prochainement un document de compromis aux parties.

10. Quatre questions demeurent en suspens au niveau de la Commission sur le partage des richesses. Les parties ne se sont pas encore entendues sur les besoins relatifs à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés. Les Mouvements continuent d'insister sur l'aide financière initiale à accorder aux personnes qui retournent dans leurs localités, en plus d'autres services de base, à mettre en place, afin de leur permettre de reprendre une vie normale. Le Gouvernement maintient sa position qui consiste à n'accorder aucun paiement en numéraires.

11. S'agissant de la somme à verser par le Gouvernement au Fonds du Darfour pour la reconstruction et le développement (FDRD), par les transferts effectués par la Commission d'allocation et de contrôle fiscaux et financiers (FFAMC), la situation demeure inchangée. Chaque partie campe sur ses positions antérieures. Les Mouvements demandent que 6,5% du revenu annuel du Soudan soit versé au FDRD pendant une période de 10 ans. Le Gouvernement voudrait déposer un capital initial dans le FDRD pour l'exercice 2006 et effectuer des paiements pendant les deux prochaines années; ces montants devant être ajustés au prorata de la contribution du Gouvernement, tel qu'il sera déterminé à la fin des travaux de la Mission d'évaluation conjointe.

12. Aucune évolution significative n'a été enregistrée en ce qui concerne l'allocation verticale du Gouvernement central aux Etats. L'enjeu porte sur l'introduction d'une disposition relative aux mesures à prendre dans le cas où la FFAMC n'est pas opérationnelle en 2006. A quel taux faudrait-il fixer l'allocation verticale du Gouvernement aux Etats? Les Mouvements demandent qu'un taux de 35% du revenu national soit appliqué comme formule. Le Gouvernement soutient que la fixation d'une formule à Abuja est inacceptable, car elle n'est pas fondée sur une étude scientifique et économique et que, par ailleurs, les Mouvements n'ont pas mandat à négocier une formule pour le compte des autres Etats.

13. En ce qui concerne la compensation, les parties se sont mises d'accord sur l'idée de créer une Commission. Le désaccord porte sur la mise en place d'un Fonds de compensation.

14. Des discussions préliminaires ont eu lieu sur les deux points restants de l'ordre du jour relatifs aux modalités de mise en œuvre et de garantie, ainsi qu'aux dispositions générales.

15. La Médiation a mis au point un texte de compromis sur les quatre questions en suspens citées plus haut. Elle soumettra le document final dans le cadre d'une proposition globale et définitive.

16. Se fondant sur les dispositions de la Déclaration des Principes (DoP) adoptée le 5 juillet 2005, les parties soudanaises ont commencé un échange de vues sur la question du Dialogue et de la Consultation Darfour–Darfour (DCDD). Le Conseil se rappellera que la DoP stipule que : « Les accords conclus entre les parties devront être présentés aux populations du Darfour afin de s'assurer de leur soutien à travers le dialogue et la concertation Darfour–Darfour ». Le DCDD fournira un mécanisme visant à créer un lien entre l'accord de paix signé par les parties et les questions politiques et sociales sur le terrain, au Darfour, afin que toutes les autres parties prenantes de la région qui ne sont pas représentées aux Pourparlers d'Abuja puissent être sensibilisées sur les dispositions de l'accord envisagé, et ce pour s'assurer que les populations du Darfour adhèrent audit accord et oeuvrent à sa mise en œuvre.

17. L'Envoyé spécial et Médiateur en chef, M. Salim Ahmed Salim, a eu des consultations régulières avec le Président de la République fédérale du Nigeria, Olusegun Obasanjo, au sujet des Pourparlers. Au cours de la dernière audience que le Président lui a accordée, le 22 mars 2006, M. Salim a rendu compte de l'évolution des Pourparlers, des questions en suspens, ainsi que de la voie à suivre pour aller de l'avant. Au cours de cette réunion, le Président a, de nouveau, assuré l'Envoyé spécial de son engagement constant vis-à-vis du processus et de sa disponibilité à aider les parties à parvenir à un accord global, à chaque fois que le besoin se ferait sentir.

18. Subséquemment, le 26 mars 2006, le Président Obasanjo, en présence du chef de l'Equipe de Médiation de l'UA, Sam Ibok, a rencontré séparément les chefs de délégation du Gouvernement, du SLM/A et du JEM. A la suite d'un échange de vues sur les questions en suspens dans les négociations et les voies et moyens de contourner les difficultés rencontrées actuellement. Le Président a réitéré l'engagement constant de l'UA, ainsi que sa disponibilité personnelle, à aider les parties soudanaises à parvenir rapidement à un accord, afin de mettre un terme à la souffrance des populations. Le Président a également exhorté les parties à faire preuve d'un plus grand esprit de souplesse, de compromis et de concession, particulièrement en ce moment où les Pourparlers sont entrés dans une phase décisive et finale. Il a mis l'accent sur le fait qu'un règlement politique négocié reste la seule option pouvant mener à la paix au Darfour.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Briefing on the Status of the Inter-Sudanese Peace Talks on the Conflict in Darfur

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2103>

Downloaded from African Union Common Repository